

**MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2019**

L'An deux mil dix neuf, le vingt juin à dix huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie déléguée de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mr Patrick MUSSAT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13/06/2019

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/06/2019

**Présents** : BARBOT Henri, BELTOISE Emmanuel, BLANCHET Martine, BOURDAIS Michel, BOZO Frank, BOZO Nathalie, BRACONNIER Jocelyne, BRIERE Alain, BRIERE Marie-Rose CEREUIL Dominique, CHABROL Véronique, CHRETIEN Nathalie, CLOUET Hélène, COIFFIER-LEGARS Delphine, FARIN Dominique, FELTESSE Valérie, FLEURY Emmanuel, FORTIN Claire, GASLAIN Geneviève, GAUTHIER Michel, GODET Frédéric, GOURBE Loïc, GROS Bernard, GUERIN-BOBIN Françoise, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, GUITTON Sébastien, HAMARD Sonia, HONORÉ Hubert, JOUBIN Ginette, JOUREAU Laurent, JOUY Michel, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, LARCHER Martine, LASSEUR Josette, LEMARIÉ Grégoire, LEROY Patrice, MANFREDI Andrée, MARSH Martin, MARTIN Denise, MUSSAT Patrick, OLLIER Gwenaëlle, PANNETIER Jean-Marc, PARIS Philippe, PLASSAIS Philippe, PLOTTIN Patrick, POINSIGNON Claudine, POINSIGNON Daniel, RENARD Thérèse, RENAUDIN Laurent, RONDEAU Claude, ROMAGNY Mauricette, ROTTIER Régine, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TANCRAJ Julien, THOMAS Vincent, THUILLIEZ Christine, TISSERANT Thierry, VAUGEOIS Janine, VOLCK Marcel

**Absents excusés** : BELLENGER-LARGUET Aurélie ayant donné procuration à Geneviève GASLAIN, BUCHOUX Eliane ayant donné procuration à ROULLAND Nicole, CHANTEPIE Véronique, COUVÉ Christophe ayant donné procuration à ROTTIER Régine, DUBRULLE Liliane, FROMONT Madeleine ayant donné procuration à LANGEARD Philippe, GOURBE Hervé, RIMEUR Jean-Luc ayant donné procuration à RONDEAU Claude, TOUSSAINT Philippe,

**Absents** : BALLIERE Christophe, BARBEY Serge, BARON Philippe, BAZIN Olivier, BELLENGER Gilles, BESNOUIN Marie-Laure, BINET Fernand, BLAIS Laetitia, BONHOMME Nadine, BONTEMPS Rachel, BOURDOISEAU Philippe, BRACONNIER Annick, BRACONNIER Didier, CATEL Alain, CHARLES Thierry, DELCOURT Camille, DOLLION Alain, FERRION Patricia, FOURÉ David, FRUCHART Véronique, GAYON Sylvie, GODARD Carine, GROULT Michaël, GUERIN-WALLNER Jean-Georges, HÉBERT Philippe, HERN Philippe, HOLIN Yannick, HORVILLE Estelle, JACOB Philippe, LAINÉ Dominique, LEMESLE Francis, LEVILLAIN Henri, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, MARIE Sébastien, MAUNY Clémence, MELET Philippe, PELTIER Benoit, PLUMERAND Emmanuel, PODGORSKI Ludovic, POTEL Damien, POUCHIN Cyrille, POUCHIN Pascal, PUMPO Alfonso, QUELLIER Steff, RENAULT Alexandra, RIVARD Frédéric, ROCHER Serge, SCHOUVER Bernard, SOUDAIS Estelle, VASSEUR Clarisse, VERON Jean-Luc, VERON Gil, VIAELLE Antonio

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2019 affiché à la mairie de Gouffern en Auge le 12 avril 2019.

**2019-04-01 : Choix des entreprises Bibliothèque**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Un appel d'offres a été lancé le 10 mai 2019 concernant la restauration de la bibliothèque du château du Bourg Saint Léonard.

Certains lots n'ayant pas été pourvus, une nouvelle consultation a été réalisée auprès de différentes entreprises.

Considérant le rapport d'analyse des offres remis à la commune le 20 juin 2019 par le cabinet Lympia, maître d'œuvre en charge de ce dossier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de restauration de la bibliothèque du château du Bourg Saint Léonard

	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 1 – Menuiserie - Peinture	Hervé VIELLEROBE	60 440.98 €
Lot 2 – Maçonnerie Plâtrerie	Pierre et patrimoine	27 222.80 €
Lot 3 - Tapisserie	Le crapaud guindé	49 716.23 €
Lot 4 – Electricité - Chauffage	SARL QLS	13 480.80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>150 860.81 €</b>

**Approuve** le projet de restauration de la bibliothèque du château du Bourg Saint Léonard selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux de restauration	150 860.81 €	
Maitrise d'œuvre	22 268.80 €	
Subvention DRAC (40 %)		69 251.84
Fonds propres (60 %)		103 877.77
Total HT	<b>173 129.61 €</b>	<b>173 129.61 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2019-04-02 : Demande de subvention DRAC – Commode Louis XVI signée Lacroix**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'une commode d'époque Louis XVI signée Lacroix avait été volée en 1999 au château du Bourg Saint Léonard et a été retrouvée en Autriche en février 2019 lors d'une vente aux enchères.

Considérant l'obtention du jugement du tribunal de Vienne ordonnant la remise de la commode à la commune, le rapatriement de la commode peut être commandé par la collectivité,

Considérant que la DRAC peut subventionner ce rapatriement à hauteur de 80 %,

Considérant le coût du rapatriement estimé à 13 354.17 € HT (Transport : 7545 € / Frais de garde : 180 € / Frais d'avocat : 5629.17 €),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Valide** le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Transport	7 545 €	
Frais de garde	180 €	
Frais d'avocat	5 629.17 €	
Commune Fonds propres		2 670.83 €
DRAC		10 683.34 €
TOTAL HT	13 354.17 €	13 354.17 €

**Autorise** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la DRAC

#### **2019-04-03 : Demande de subvention DRAC – Restauration du mobilier du château**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant le projet de restauration de 10 meubles au château du Bourg Saint Léonard,

Considérant que certains meubles sont inscrits ou classés et leur restauration peut faire l'objet d'une subvention de la DRAC (30 % en cas d'inscription et 40% en cas de classement),

Considérant l'estimatif de restauration établi par Monsieur Bruno Mesnil, restaurateur de meubles, d'un montant de 20530 € (non soumis à TVA) :

- Commode Régence en bois de placage à marqueterie géométrique : 7500 €
- Petite commode Louis XVI à trois tiroirs : 1800 €

- Table de jeu (salon de musique) : 1600 €
- Bureau 18<sup>ème</sup> salon à musique : 2400 € (meuble classé)
- Table meuble d'appui : 920 €
- Meuble à abattant: 980 € (meuble classé)
- Petit meuble en bois de placage salon central : 1540 € (meuble inscrit)
- Semainier à 7 tiroirs : 1400 € (meuble inscrit)
- Commode Louis XVI époque 19<sup>ème</sup> : 940 €
- Bureau Louis XV époque 19<sup>ème</sup> (salon à musique) : 1450 € (meuble classé)

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux de restauration	20 530 €	
Commune Fonds propres		17 716 €
DRAC		2 814 €
TOTAL	20 530 €	20 530 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux de restauration	20 530 €	
Commune Fonds propres		17 716 €
DRAC		2 814 €
TOTAL	20 530 €	20 530 €

**Autorise** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la DRAC

*Mr Alain Brière précise que la gestion du château n'engendre pas que des dépenses. Il précise que la vente du bois de printemps se rapportant aux exercices 2017-2018 s'est élevée à 97000 €. Mme Lasseur indique que sur cette recette l'ONF prélève une commission de 12 %. Un état détaillé de la gestion du château du Bourg St Léonard sera communiqué lors d'une prochaine réunion.*

*Mr le Maire précise avoir une réunion le vendredi 21 juin avec l'ONF à laquelle il va faire part de son mécontentement quant à la gestion de la forêt communale.*

*Mr Guittou précise que certes, il y a des incohérences sur l'abatage des arbres, mais certains abatages sont bien justifiés, par exemple sur la route de Nonant le Pin (les arbres étaient en train de dépérir).*

#### **2019-04-04 Demande de subvention Conseil Départemental – Restauration du lustre de l'église de Silly en Gouffern**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant le projet de restauration complète du lustre époque 19<sup>ème</sup> en laiton et cristaux actuellement entreposé dans l'église de Silly en Gouffern,

Considérant qu'une subvention peut être attribuée par le Conseil Départemental concernant cette opération à hauteur de 15 % du montant HT,

Considérant le devis de l'entreprise Stéphane BOUET, restaurateur de luminaires, qui s'élève à 3672.50 € (non soumis à TVA),

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Approuve** le projet de restauration du lustre époque 19<sup>ème</sup> de l'église de Silly en Gouffern

**Décide** d'inscrire ces travaux au budget primitif 2019

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet et à la demande de financement

#### **2019-04-05 Modernisation du multiservice d'Exmes – Demande de subvention Conseil Régional**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir entendu l'exposé du maire rappelant :

- les délibérations n°2018-05-01 et n°2018-06-01 retenant les entreprises pour les travaux de modernisation du multiservice d'Exmes pour un montant de 133 961.33 € HT,
- l'obtention en 2018 d'une DETR pour cette opération d'un montant de 72 000 €,

Considérant que la région peut attribuer une aide à concurrence de 36 000 € dans le cadre du contrat de territoire du Pays d'Argentan et d'Ouche,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Sollicite** une subvention de 36 000 € auprès de la région Normandie dans le cadre du contrat de territoire du Pays d'Argentan et d'Ouche pour les travaux de modernisation du multiservice d'Exmes

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet et à la demande de financement.

### **2019-04-06 Report de la compétence eau potable**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 qui prévoyait que la compétence eau potable des communes soit obligatoirement transférée aux communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a modifié ces dispositions et aménage, en son article 1, les modalités du transfert de la manière suivante :

- Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas tout ou partie de la compétence eau potable au 05/08/2018 peuvent s'opposer au transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la reporter au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - En délibérant sur ce principe avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019
  - Si les communes ayant délibéré représente au moins 25 % de la communauté de communes et au moins 20 % de la population (dite minorité de blocage).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**S'oppose** au transfert de la compétence « Eau potable » à la communauté de communes d'Argentan Intercom au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Sollicite** le report du transfert de la compétence « Eau potable » à la communauté de communes d'Argentan Intercom au 1<sup>er</sup> janvier 2026

*Mme Lasseur précise que la communauté de communes d'Argentan Intercom ne souhaite pas avoir la compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que le SIAEP de la région d'Argentan fonctionne parfaitement, une harmonisation des prix entre toutes les communes membres est encore en cours.*

*Mr Sellier précise qu'il faut raisonner à l'échelle de la commune car toutes les communes ne sont pas membres du SIAEP de la Région d'Argentan et qu'en conservant la compétence, la commune devra engager des travaux conséquents sur le réseau d'eau potable de Saint Pierre la Rivière / Omméel car une dérogation a été obtenue en 2017 pour 3 années et est renouvelable une seule fois.*

*A ce jour, le montant des travaux n'est pas connu, une étude préalable doit être lancée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2019.*

*Mr Barbot indique qu'il est préférable que les communes gardent les compétences pour avoir encore la maîtrise des décisions sur le territoire de Gouffern en Auge.*

### **2019-04-07 Décision modificative n°1 au budget primitif 2019**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant les estimatifs reçus depuis le vote du budget primitif 2019 et la nécessité de les inscrire au budget primitif après avis de la conférence des maires du 20 mai 2019 :

- Avenant Honoraires SICA Multiservice Exmes : 1 500 €
- Barre appui multiservice Exmes : 4 200 €
- Electricité du logement privé du multiservice Exmes : 9 000 €
- Mur parking mairie Chambois : 5 000 €
- Portail presbytère de La Cochère : 2 500 €
- Mise aux normes Echelles et Cloches (1<sup>ère</sup> tranche) : 8 500 €
- Mise aux normes bornes incendie (1<sup>ère</sup> tranche) : 25 000 €

- Restauration meubles château du Bourg Saint Léonard : 6 000 €
- Extension cimetière Urou : 30 000 €
- Voirie bordures et trottoirs Exmes : 30 000 €
- Lustre Silly en Gouffern : 4 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante au budget primitif 2019 :

- C/2031-985001 (Avenant Honoraires SICA Multiservice Exmes) : + 1 500 €
- C/2313-985001 (Barre appui multiservice Exmes) : + 4 200 €
- C/2132-201916 (Electricité du logement privé du multiservice Exmes) : + 9 000 €
- C/21311-201918 (Mur parking mairie Chambois) : +5 000 €
- C/2132-201916 (Portail presbytère de La Cochère) : +2 500 €
- C/21318-201912 (Mise aux normes Echelles et Cloches 1<sup>ère</sup> tranche) : + 8 500 €
- C/21568-201822 (Mise aux normes bornes incendie 1<sup>ère</sup> tranche) : +25 000 €
- C/2316-201913 (Restauration meubles château du Bourg Saint Léonard) : +6 000 €
- C/2116-201911 (Extension cimetière Urou) : +30 000 €
- C/2151-201918 (Voirie bordures et trottoirs Exmes) : + 30 000 €
- C/21318-201912 (Lustre Silly en Gouffern) : + 4 000 €
- C/021 : + 125 700 €
- C/023 : + 125 700 €
- C/678 : - 125 700 €

#### **2019-04-08 Vote des subventions 2019**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire

Après avoir entendu l'exposé du Maire et de Mr Alain Sellier, maire délégué d'Omméel en charge de l'étude de toutes les demandes de subventions,

Vu les articles L.2121-29 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il avait été demandé aux associations de faire parvenir leur demande avant le 1<sup>er</sup> mars 2019,

Considérant les propositions des conférences municipales du 5 avril 2019 et 10 mai 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Fixe** le montant des subventions suivantes pour l'année 2019 :

- Anciens combattants :
  - ACPG et CATM : 600 €
  - Anciens combattants Chambois, Fel , Aubry, Omméel : 500 €
  - Anciens combattants Courménénil : 200 €
  - Anciens combattants Silly : 30 €
  - Anciens combattants Survie : 100 €
  - Anciens combattants Urou et Crennes : 350 €
  - Anciens combattants Le Bourg Saint Léonard : 150 €
  - Comité Juno Canada Normandie : 50 €
- Comité des fêtes :
  - Aubry en Exmes : 0 €
  - Le Bourg Saint Léonard : 828 €
  - Chambois : 864 €
  - La Cochère : 0 €
  - Courménénil : 0 €
  - Exmes : 584 €
  - Fel : 516 €
  - Omméel : 268 €
  - St Pierre la Rivière : 330 €
  - Survie : 330 €
  - Villebadin (Association des amis du patrimoine) : 278 €.
- Aînés ruraux Champosoult : 50 €
- Chœur du donjon : 400 €
- Club aux fils d'Argent Urou et Crennes : 1000 €

- Club de la bonne humeur : 270 €
- Club Le Pin Argenté La Cochère / Le pin au haras : 80 €
- Club broderie et Loisirs Urou et Crennes : 350 €
- Questions pour un champion Urou et Crennes : 100 €
- Amicale des pompiers de Chambois : 1150 €
- Jeunes pompiers de Gacé : 50 €
- APE Chambois Fel : 1160 €
- APE RPI Exmes : 760 €
- APE Urou et Crennes : 560 €
- Prévention routière Orne : 50 €
- Septembre musical : 1600 €
- Les films du bourg : 400 €
- Amicale Pétanque Chambois Fel : 200 €
- Badminton Club Trun : 50 €
- Club de gymnastique Les gazelles de Chambois : 440 €
- Club de gymnastique Les Cigales Le Bourg St Léonard : 265 €
- Football club détente Chambois Fel : 520 €
- Sports et Loisirs pétanque Urou et Crennes : 100 €
- Vélo Club Nonantais : 150 €
- Syndicat Initiative Chambois Fel : 300 €
- Les amis de la chapelle d'Exmes : 100 €
- Les amis du versailles normand : 370 €
- Le porche des loisirs : 2000 €
- Maison assistantes maternelles Exmes : 100 €
- Familles rurales Almeneches : 150 €
- Société de Chasse Aubry en Exmes : 90 €
- Les rescapés de l'enfer : 150 €
- Union propriétaires de chasse d'Urou : 200 €
- UNA Secteur d'Exmes : 500 €
- Folk O Bourg (comité des fêtes Bourg St Léonard) : 1000 €

*Mme Geneviève GASLAIN indique que l'association de la gymnastique hiémoise avait fait une demande dans les délais et n'apparaît pas dans la liste des subventions votées.*

*Mr Sellier confirme avoir reçu cette demande et va procéder aux vérifications nécessaires. Cette subvention sera étudiée lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.*

### **2019-04-09 Vente ancien presbytère du Bourg Saint Léonard**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Par délibération n°2019-03-10 en date du 5 avril 2019, il a été décidé de fixer le prix de vente de l'ancien presbytère du Bourg St Léonard à 130 000 € net vendeur.

Une proposition d'achat a été reçue le 15 avril 2019 à la mairie de Gouffern en Auge pour un montant de 105 000 € net vendeur, justifiée selon les acheteurs potentiels par les travaux importants à réaliser (désamiantage du rez-de-chaussée, isolation de la maison, déplacement de la chaudière à fioul, mise aux normes électriques, travaux de plomberie).

Considérant que le service des domaines a estimé ce bien à ±110 000 € (soit entre 99 000 € et 121 000 €),

Considérant qu'il convient de détacher de la vente le local téléphonique situé sur cette parcelle (local ayant un accès sur le chemin des Vignes),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** la cession de la propriété communale sise 4 rue du Château – Le Bourg St Léonard – 61310 GOUFFERN EN AUGÈ et cadastrée 057 E 426

**Charge** un géomètre de procéder à la division cadastrale du local téléphonique

**Fixe** le prix de vente à 105 000 € net vendeur

**Charge** l'office notarial Selas Macedo de procéder à la rédaction de l'acte de vente

**Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte de vente à venir ainsi

que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

### **2019-04-10 Parcelles lotissement de Chambois**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire rappelant au conseil municipal que les trois parcelles du lotissement des Domaines de Chambois sont toujours en vente. Il y a 3 parcelles de 1202m<sup>2</sup>, 1274 m<sup>2</sup> et 1313m<sup>2</sup> et le prix de vente fixé par le conseil municipal de Chambois lors de la session du 21 juin 2013 était de 14.95 € TTC,

Après consultation du notaire, il s'avère que compte tenu de la situation géographique, du marché immobilier actuel et surtout des restrictions imposées par l'Architecte des Bâtiments de France augmentant le coût de la construction, la valeur de ces parcelles est estimée entre 8000 € et 10000 € la parcelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Fixe** le prix de vente à 8 000 € TTC des parcelles suivantes

- o Parcelle n°1 d'une surface de 1313 m<sup>2</sup> cadastrée 083 AA 90
- o Parcelle n°2 d'une surface de 1 274 m<sup>2</sup> cadastrée 083 AA 89
- o Parcelle n°3 d'une surface de 1 202m<sup>2</sup> cadastrée 083 AA 88

**Décide** que les acquéreurs régleront en sus les frais de notaire

**Charge** l'office notarial Selas Macedo de l'établissement des actes notariés

**Autorise** la cession des parcelles précitées et donne tout pouvoir à Monsieur le maire ou son représentant pour signer tous actes se rapportant à cette décision

### **2019-04-11 Vente biens communaux à Chambois et à Fel**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la commune déléguée de Chambois avait reçu en 1996 un legs de l'abbé Bucaille comprenant une maison d'habitation située impasse du plénitre à Chambois et un jardin situé sur la commune déléguée de Fel, legs qui précisait que Mlle Fresny, gouvernante de l'abbé Bucaille, disposait d'un droit d'usage et d'habitation de ces dits-biens,

En 2016, Mlle Fresny avait indiqué, par courrier postal adressé à la mairie de Chambois, qu'elle ne pouvait plus entretenir le jardin et le laissait à la disposition de la commune,

En 2018, Mlle Fresny a décidé de quitter le logement. Cette maison et ce terrain sont donc aujourd'hui à disposition de la commune de Gouffern en Auge,

Considérant l'estimation de ces biens par le service des domaines à :

- Maison : 65000 € ± 15%
- Jardin : 2400 € ± 10 % (contenant un petit bâtiment d'environ 15 m<sup>2</sup>)

Considérant que l'office notarial de Chambois estime ces biens (maison et jardin) à 55000 € net vendeur,

Considérant la délibération n°2019-03-11 approuvant la cession des biens suivants à Chambois et à Fel :

- Maison sise 2 impasse du plénitre à Chambois cadastrée 083 AC 14
- Garage sis impasse du plénitre cadastré 083 AC 16
- Jardin sis à Fel cadastré 161 AA 21

et demandant la création d'une servitude de passage au profit de la commune dans la cour commune cadastrée 083 AC 17 sous réserve de l'accord de tous les copropriétaires,

Considérant qu'un copropriétaire riverain refuse la création d'une servitude de passage au profit de la commune,

Considérant qu'après entretien avec Maître Macedo, il résulte que les solutions pour finaliser la vente sont :

1. que la commune renonce à la servitude de passage
2. que le garage ne soit pas intégré à la vente

Considérant que l'accès à la Dives pour les pompiers est possible par deux autres chemins plus accessibles situés à moins de 100 mètres,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** la cession des biens suivants :

- Maison et garage sis 2 impasse du plénitre à Chambois :
  - 083 AC 14 contenance 01a 88ca
  - 083 AC 16 contenance 20ca
- Copropriété de la cour commune sis impasse du plénitre :

- 083 AC 17 contenance 01a 49ca
- Jardin sis Le Bas Fel à Fel
- 161 AA 21 contenance 01a 96ca

**Fixe** le prix de vente à 55 000 € net vendeur justifié en raison du marché actuel immobilier sur la commune déléguée de Chambois

**Charge** l'office notarial Selas Macedo de l'établissement des actes notariés

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le maire ou son représentant pour signer tous actes se rapportant à cette décision ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

*Mme Chabrol, maire délégué de Chambois, précise n'avoir pas eu de retour du service des pompiers concernant l'accès à la Dives par la parcelle 083 AC17 et que la commune peut ainsi considérer que cette vente ne pose pas de problème aux services de secours.*

### **2019-04-12 Cession de bail Fromont – Terrain Aubry en Exmes**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant le courrier de l'office notarial Selas Macedo informant que Mr Lucien Fromont, actuel locataire de la parcelle cadastrée section ZB n°6 d'une contenance de 3ha 41a 35ca situé sur la commune d'Aubry en Exmes, a pris sa retraite au 30 avril 2019,

Considérant que l'exploitation est reprise par son fils David Fromont (Lucien Fromont et David Fromont sont déjà membres du GAEC de la Courtepièce),

Considérant qu'en vertu du Code Rural, le fermier en place qui souhaite prendre sa retraite peut demander la cession du bail au profit de son descendant,

Considérant l'avis du conseil communal de Chambois qui souhaiterait vendre cette parcelle,

Considérant l'estimation faite par Me Macedo de cette parcelle d'un montant de 7000 € l'hectare (parcelle occupée) et 10000 € l'hectare (parcelle libre),

Considérant que l'office Notarial Macedo indique avoir envoyé un courrier en janvier 2019 à la mairie déléguée de Chambois informant de la reprise du bail,

Considérant que la mairie déléguée de Chambois précise n'avoir jamais reçu ce document,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de demander des précisions à l'office notarial et charge Monsieur le Maire de :

1. Procéder à la vente de cette parcelle
2. Accepter la cession du bail si la vente n'est pas réalisable

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

*Monsieur Michel Soudais demande à quel moment la commune a été avertie du départ à la retraite de Mr Fromont et précise que si la commune n'est pas avertie dans les délais, le terrain peut être considéré comme libre. Monsieur le Maire précise que l'office notarial va être interrogé concernant l'envoi du courrier du 29 janvier 2019 qui n'aurait pas été reçu à la mairie déléguée de Chambois.*

### **2019-04-13 Avenant au bail commercial JPC Design Pub Signalétique – Le Bourg Saint Léonard**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant le bail commercial entre la commune et la société JPC Design Pub Signalétique concernant le local de l'ancienne laiterie (loyer annuel : 3972.36 €) de la commune déléguée du Bourg Saint Léonard,

Considérant la demande de l'entreprise JPC Design Pub Signalétique souhaitant louer également un petit bâtiment situé sur la même parcelle (ancien laboratoire de la laiterie),

Considérant la proposition des maires émise lors de la conférence des maires du 20 mai 2019 de louer cette annexe au tarif de 240 € trimestriellement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire délégué du Bourg Saint Léonard à signer un avenant au bail commercial avec la société JPC DESIGN PUB SIGNALETIQUE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour un montant supplémentaire trimestriel de 240 € concernant la location de l'ancien laboratoire de l'ancienne laiterie

### **2019-04-14 Cession de bail La noblesse de cuir - Exmes**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Considérant la demande de résiliation du bail par Mr Bruno DORANGE, gérant de La Noblesse du cuir et locataire d'un bâtiment communal à Exmes,

Considérant la demande de reprise de ce bail par Mme Anna KOZLOVSKAYA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Considérant le loyer actuel d'un montant de 103.88 € mensuel,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Prend acte** de la cession du bail commercial de Mr Bruno DORANGE au profit de Mme Anna KOZLOVSKAYA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour un loyer mensuel de 103.88 €

**Décide** de ne pas facturer les loyers pendant une période de 3 mois afin de favoriser le développement économique en zone rurale de cette reprise d'activité

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

### **2019-04-15 Indemnité de gardiennage des églises communales – Année 2019**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant les indemnités de gardiennage versées habituellement par les communes déléguées,

Considérant la demande de modification des indemnités des communes déléguées du Bourg Saint Léonard, de Chambois, de Fel et d'Omméel,

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Fixe** les indemnités de gardiennage des églises 2019 comme suit :

- o Aubry en Exmes : Eric FEVRIER 200 €
- o Aavernes sous Exmes : Association diocésaine de Sées 50 €
- o Le Bourg Saint Léonard :
  - Eglise du Bourg : Association diocésaine de Sées 120.97 €
  - Eglise de Fougy : Ludovic HEUZEY 100 €
- o Chambois : Thérèse RENARD 150 € et Mauricette FUCHS 100 €
- o La Cochère : Association diocésaine de Sées 120.97 €
- o Courménil : Association diocésaine de Sées 120.97 €
- o Exmes : Association diocésaine de Sées 120.97 €
- o Fel : Père Edouard LEGER 120.97 €
- o Omméel : Michel JOUY 120.97 €
- o Saint Pierre la rivière : Association diocésaine de Sées 120.97 €
- o Silly en Gouffern : Mme Yvette GHISLAIN 479.86 €
- o Survie : Paroisse de Vimoutiers 120.97 €
- o Urou et Crennes : Père Edouard LEGER 120.97 €
- o Villebadin : Association diocésaine de Sées 120.97 €

### **2019-04-16 Frelons asiatiques**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant la délibération n° 2018-09-04 fixant à 60 € la participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques,

Considérant que depuis, le Conseil Départemental a mis en place un dispositif d'aide à destination des particuliers pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques en prenant en charge 33 % du cout TTC (subvention plafonnée à 50 €),

Considérant que dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, les communes souhaitant participer financièrement à cette lutte peuvent bénéficier de l'organisation mise en place par le Conseil Départemental avec le GDSCO en signant une convention, permettant ainsi aux administrés de ne faire qu'une seule démarche pour obtenir les aides financières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** que la commune prend en charge une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques situés sur le territoire de Gouffern en Auge

**Décide** que l'aide communale ne pourra pas excéder 50 % du cout TTC de la facture

**Décide** que l'aide communale ne pourra pas excéder 60 €

**Dit** la prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques

**Décide** que l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornaïs

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant

### **2019-04-17 Demandes effacement de réseaux**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant la délibération de la commune d'Urou et Crennes en date du 26 septembre 2013 sollicitant auprès du SDCEO les effacements des réseaux suivants:

- Effacement du réseau faisant l'objet d'une opération de sécurisation le long de la VC au lieu dit « Les Bordeaux »
- Effacement du réseau dans la partie basse du mont d'Urou
- Effacement du réseau dans l'ensemble de la commune avec une priorité le long de la RD 113 et dans le bourg de Crennes

Considérant la demande de la commune déléguée d'Urou et Crennes de modifier les priorités compte tenu des travaux déjà réalisés et de l'inscription d'aménagement du bourg d'Urou par Argentan Intercom :

- Priorité 1 : le bas du mont d'Urou et le long de la RD752 en face du lotissement du mont fleuri
- Priorité 2 : le bourg d'Urou
- Priorité 3 : lieu-dit Cayenne
- Priorité 4 : le marais

Considérant la demande de la commune déléguée de Chambois d'inscrire les effacements suivants :

- Priorité 1 : fin de la rue Paul Buquet, rue de la frénée, rue des polonais, rue Louis Pellerin, rue de la ducherie
- Priorité 2 : Les perrières
- Priorité 3 : Moissy

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Demande** au Territoire d'Energie de l'Orne (TE61) l'inscription des effacements de réseaux suivants :

Urou et Crennes :

- Priorité 1 : Le bas du mont d'Urou et le long de la RD752 en face du lotissement du mont fleuri
- Priorité 2 : Le bourg d'Urou
- Priorité 3 : Lieu-dit Cayenne
- Priorité 4 : Le marais

Chambois :

- Priorité 1 : Fin de la rue Paul Buquet, rue de la Frenée, rue des Polonais, rue Louis Pellerin, rue de la Ducherie
- Priorité 2 : Les perrières
- Priorité 3 : Moissy

*Mr Laurent Renaudin précise qu'il est important de prendre les délibérations dès aujourd'hui pour solliciter des effacements car les délais entre la demande et la réalisation des travaux peut prendre plusieurs années.*

### **2019-04-18 Création d'un poste de Directeur Général des Services**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Mr Renaudin, responsable des ressources humaines,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services;

Considérant la proposition de :

- Créer un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet  
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux aux grades d'attaché et d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique (A)

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : organisations administrative et technique de la commune nouvelle

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de créer au tableau des effectifs de la commune de Gouffern en Auge un emploi permanent à temps complet de Directeur Général des Services au grade d'attaché et d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**Charge** Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

*Mr Laurent Renaudin précise que le DGS aura en charge la gestion administrative et technique de la commune nouvelle, notamment au vu des prochaines élections municipales de 2020 où le nombre de conseillers municipaux sera considérablement réduit.*

#### **2019-04-19 Création d'un poste adjoint administratif et d'un poste d'adjoint technique territorial**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'en l'absence de délibération prise par les communes déléguées ou la communauté de communes et afin de régulariser la situation de deux agents, il convient de prendre une délibération de création de poste pour les emplois suivants :

- Assistant de gestion comptable et budgétaire à temps non complet, à raison de 15/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique de catégorie C.

- Agent technique à temps non complet, à raison de 1.85/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet),

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique de catégorie C

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Crée** un emploi permanent à temps non complet (15/35<sup>èmes</sup>) d'assistant de gestion comptable et budgétaire au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique de catégorie C

**Crée** un emploi permanent à temps non complet (1.85/35<sup>èmes</sup>) d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique de catégorie C.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er juillet 2019

#### **2019-04-20 Désignation d'un coordonateur communal – Recensement de la population**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°2017-732 du 3 mai 2017 précisant que la commune de Gouffern en Auge est affectée au groupe 2 dont la prochaine année de recensement est 2020 (du 16 janvier au 15 février),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de l'année 2020 parmi les agents de la commune.

Le coordonnateur bénéficiera soit de la récupération des heures supplémentaires effectuées soit de la rémunération des heures supplémentaires effectuées.

#### **2019-04-21 Forfait ménage non fait – Salle Polyvalente de Silly en Gouffern**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le règlement intérieur de la salle polyvalente de Silly en Gouffern prévoit que le ménage de la salle doit être fait à la remise des clés,

Considérant qu'aucune délibération ne fixe de tarif en cas de ménage non fait,

Considérant que les locataires de la location du 5-7 avril 2019 n'ont pas réalisé le ménage et ont laissé la salle dans un très mauvais état,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Fixe** un forfait d'un montant de 100 € en cas de ménage non fait (250 € en cas de dégradations) lors de la location de la salle polyvalente de Silly en Gouffern

*Mr Michel Soudais indique qu'il serait préférable de demander deux chèques de caution : un cheque de caution de 250 € pour les dégradations de la salle et un cheque de caution de 100 € en cas de ménage non fait*

#### **2019-04-22 Travaux voirie Exmes – Bordures et trottoirs**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Mr Farin, vice-président de la commission voirie, Considérant que le Conseil Départemental a prévu de procéder à la rénovation de chaussées en enrobés sur la RD 26 en traversée d'agglomération de la commune déléguée d'Exmes,

Or ces travaux de remise en forme des bordures et trottoirs le long de cette voie sont à la charge des collectivités,

Selon les statuts de la CDC d'Argentan Intercom et les compétences de la commune nouvelle de Gouffern en Auge, ces travaux de réparation incombent à cette dernière,

Pour faire face à ces dépenses dont le calendrier est dicté par le Conseil Départemental, la commune doit prévoir un petit marché complémentaire au marché de voirie en vigueur actuellement et qui n'a pas été défini pour ce type d'opération,

Le montant estimatif des travaux ne devrait pas dépasser la somme de 30 000 € TTC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à lancer une consultation pour les travaux de voirie « Bordures et Trottoirs » à Exmes

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

*Mr Loïc GOURBE indique que la cause principale de la dégradation des trottoirs et des bordures est le passage permanent des poids lourds dans le bourg de la commune d'Exmes et qu'il faudrait que la commune prenne des dispositions pour remédier au problème comme cela a été fait à Mortrée pour éviter le passage des camions afin de les obliger à prendre l'autoroute.*

#### **2019-04-23 Classement et déclassement de voirie : voie communale et route départementale – Saint Pierre la Rivière**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Mr Farin, vice-président de la commission voirie, Considérant la demande de Mr Dominique Farin, maire délégué de St Pierre la Rivière de déclasser la RD 299 (1330m) dans le domaine public communal en échange du classement de la VC 2 (1340m) dans le domaine public départemental,

Considérant que cet échange de voiries a été présenté à la session du Conseil Départemental du 19 juin 2019,

Considérant que cette opération de classement et de déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le

classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** le déclassement de la RD 299 (1330m) dans le domaine public communal

**Décide** le classement de la VC2 (1340m) dans le domaine public départemental

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **2019-04-24 Classement et déclassement – Voies communales et chemins ruraux**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Mr Farin, vice-président de la commission voirie, Considérant que le classement et le déclassement des voies communales et des chemins ruraux sont prononcés par le conseil municipal,

Considérant que suite à la création de la commune nouvelle, il convient d'harmoniser la politique de classement des chemins ruraux et des voies communales,

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ou inversement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** le classement et déclassement des chemins ruraux et voies communales :

- Classement de chemins ruraux en voies communales : 7 943 m
- Déclassement de voies communales en chemins ruraux : 18 914 m
- Classement en voie communale de la voirie du lotissement du Mont Fleuri

**Décide** de proposer à Argentan Intercom le classement et déclassement des chemins ruraux et voies communales

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **2019-04-25 Classement dans domaine public communal**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les parcelles suivantes sont classées dans le domaine privé de la commune :

- Silly en Gouffern (parking de la mairie) : 000 C27
- Le Bourg Saint Léonard (parking place de la liberté) : 057 E 448 (
- Omméel : Nouveau Chemin des flaques cadastré 315 D 221, 315 D224, 315 D 227, 315 D218, 315 D215

Considérant que ces parcelles sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique, et qu'il conviendrait de les reclasser dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** le déclassement en Voie Communale :

- Silly en Gouffern (parking de la mairie) : 000 C27
- Le Bourg Saint Léonard (parking place de la liberté) : 057 E 448. Toutefois un bornage est nécessaire pour laisser dans le domaine privé communal les bâtiments)

**Décide** le classement en chemin rural :

- Omméel : Nouveau chemin des flaques cadastré 315 D 221, 315 D224, 315 D 227, 315 D218, 315 D215

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des délibérations à caractère urgent, non prévue à l'ordre du jour, doivent être prises par le conseil municipal :**

- **Photographies Château du Bourg St Léonard**
- **Cession de bail Boulangerie d'Exmes**
- **Convention des frais de chauffage école Bourg St Léonard et Fel**
- **Modification du prix de l'eau – Service eau de St Pierre la Riviere / Omméel**

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée si ces délibérations peuvent être rajoutées à l'ordre du jour et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.**

#### **2019-04-26 Photographies – Château du Bourg Saint Léonard**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant les multiples demandes de particuliers, professionnels ou associations sollicitant l'autorisation de réaliser des photographies devant le château du Bourg Saint Léonard,

Considérant que ces demandes nécessitent l'ouverture et la chaine du portail du château soit par un agent soit par un élu,

Considérant la proposition des maires délégués lors de la conférence municipale du 7 juin 2019 de demander la facturation de cette prestation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Accepte** les photographies prises à l'occasion de manifestations ou cérémonies devant le château du Bourg Saint Léonard

**Décide** de facturer un forfait de 30 € au demandeur si l'ouverture de la chaine du portail est nécessaire pour le passage de véhicules.

Cette recette sera imputée au budget communal au C/706

#### **2019-04-27 Cession de bail Boulangerie Exmes**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant la cession de bail commercial de Mr et Mme Gilles FRONTIN au profit de la SARL concernant la reprise de la Boulangerie à Exmes (cadastré 157 G 93),

Considérant la reprise de ce bail par la SARL BOULANGERIE LECUYER à compter du 29 avril 2019,

Considérant le loyer actuel d'un montant de 447.35 € mensuel,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Prend acte** de la cession du bail commercial de Mr et Mme Gilles FRONTIN au profit de la SARL LECUYER à compter du 29 avril 2019 pour un loyer mensuel de 447.35 €

**Décide** de ne pas facturer les loyers pendant une période de 6 mois afin de favoriser le développement économique en zone rurale de cette reprise d'activité

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

#### **2019-04-28 Convention relative aux frais de fonctionnement des écoles du Bourg Saint Léonard et de Fel**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

De par ses statuts, Argentan Intercom exerce la compétence scolaire sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, l'EPCI doit prendre à sa charge les dépenses en fluides au sein des différents sites scolaires.

Cependant, concernant deux écoles situées sur la commune de Gouffern-en-Auge (le Bourg Saint Léonard et Fel), les bâtiments scolaires sont mitoyens de locaux communaux destinés à la location auprès de particuliers.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la dernière fusion communautaire, Argentan Intercom assume le paiement de la totalité des factures de fuel (et par là-même d'eau chaude sanitaire) pour ces deux sites alors que deux logements sont actuellement occupés par des locataires privés et sont raccordés à la chaudière de l'école.

Des dispositions conventionnelles doivent alors être prises avec la mairie de Gouffern-en-Auge pour fixer le montant du remboursement des frais inhérents aux dites locations par la commune.

La présente convention a donc pour objet de contractualiser le partage de la prise en charge des dépenses de fuel et de production d'eau chaude sanitaire et de fixer les règles de répartition du remboursement des factures y afférentes entre la commune de Gouffern-en-Auge et Argentan Intercom.

Par la présente convention, la commune de Gouffern-en-Auge s'engage à rembourser une partie des factures de fuel, selon les estimations suivantes et réparties comme suit :

**Pour le site de Fel :** un logement de 81 m<sup>2</sup> ainsi que les locaux de la mairie (très partiellement utilisés) soit une surface de 85 m<sup>2</sup>. Estimation des consommations : 15 l/m<sup>2</sup> soit 1 300 l par an soit un coût annuel de 906,25 €.

**Pour le site du Bourg Saint Léonard :** un logement de 87m<sup>2</sup>. Estimation des consommations : 15l/m<sup>2</sup> soit 1 300 l par an soit un coût annuel de 1 108,38 €.

Tout changement significatif apparaissant dans les facturations relatives aux consommations précitées entraînera une révision de la présente convention de plein droit par voie d'avenant.

La présente convention est établie pour une durée couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Les factures de l'année 2017 et 2018, non prises en compte dans le calcul des frais de fonctionnement de ces deux années, sont exceptionnellement reportées sur l'exercice budgétaire de l'année 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux frais de fonctionnement des écoles du Bourg Saint Léonard et de Fel avec Argentan Intercom

**Décide** de refacturer ces charges aux locataires (en fonction des conditions des baux)

### **2019-04-29 Modification des tarifs du service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant la délibération n°2017-03-14 fixant le tarif du budget annexe Eau de Saint Pierre la Rivière Omméel,

Considérant les études et les travaux à venir nécessaires à la mise aux normes du réseau d'eau potable,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Modifie** les tarifs suivants du service d'eau de Saint Pierre la Rivière – Omméel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Consommation d'eau 1<sup>ère</sup> tranche jusqu'à 50 m<sup>3</sup> : 1.32 € HT (1.22 € HT auparavant)
- Consommation d'eau 2<sup>ème</sup> tranche de 51 à 100 m<sup>3</sup> : 1.12 € HT (1.02 € HT auparavant)
- Consommation d'eau 3<sup>ème</sup> tranche au-delà de 100 m<sup>3</sup> : 0.72 € HT (0.62 € HT auparavant)
- Abonnement par compteur : 45 € HT (42 € HT auparavant)

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Eclairage Public :** Il y a des incohérences entre les relevés réalisés par Argentan Intercom et les données transmises par les communes. Mr Renaudin précise qu'un groupe de travail va procéder aux ajustements nécessaires afin que les données soient intégrées dans la CLECT et permettront ainsi le calcul du montant de l'attribution de compensation en fin d'année.

La séance est levée à 20h30.

**M<sup>me</sup> Josette LASSEUR,**  
**Maire Adjoint**

Le maire,  
P.MUSSA



Le secrétaire,  
P.PLASSAIS